

Séance du 15 octobre 2020

Délibération n° 2020-147

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des Assemblées

Objet : Règlement intérieur des Assemblées

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

Considérant que la communauté de communes a l'obligation d'adopter un règlement intérieur des assemblées dans un délai de six mois suivant l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant qu'un tel règlement reprend pour partie les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Considérant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie du Code précité, relatives au Maire et aux adjoints sont applicables, en grande partie, au Président et aux membres du conseil communautaire ;

Considérant que le conseil communautaire est libre de prévoir des règles supplémentaires tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que ce règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président de la communauté de communes ou d'un tiers au moins des membres en exercice ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :


Article 1 : d'approuver le règlement intérieur des assemblées figurant en annexe.

Article 2 : de rendre applicable l'article 1 de la présente délibération au conseil communautaire qui suit celui de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr